



©Freepik



Mécomptes publics, François Ecalle

La réforme des retraites ne semble pas avoir été abandonnée, ce qui est une bonne nouvelle car il est souhaitable de fusionner les multiples régimes actuels dans un système universel par points dans lequel un euro cotisé donne les mêmes droits à tous et dans lequel des points gratuits sont néanmoins attribués, mais en toute transparence et dans une logique de solidarité.

“Il est souhaitable de fusionner les multiples régimes actuels dans un système universel par points dans lequel un euro cotisé donne les mêmes droits à tous et dans lequel des points gratuits sont néanmoins attribués, mais en toute transparence et dans une logique de solidarité”

Deux éléments importants de cette réforme doivent toutefois être remis en cause car ils ont, à juste titre, provoqué une forte contestation politique et sociale qui risque de reprendre dans un contexte encore plus difficile du fait de la crise.

Le projet de loi prévoit que la pension des actifs actuels, au-delà d'un âge variable selon les professions, sera en partie calculée en appliquant les nouvelles règles. Comme le montant total des pensions devrait être, selon le gouvernement, quasi-identique au cours des 50 prochaines années avec et sans réforme, cette application des nouvelles règles fera forcément des gagnants et des perdants. Or ils ne sont pas faciles à identifier et une grande majorité de Français considère, à tort ou à raison, qu'ils seront injustement lésés par ce “changement des règles du jeu” au cours de leur vie active.

Pour les rassurer, il serait préférable d'appliquer la “clause du grand-père” à tout le monde, autrement dit que les nouvelles règles concernent seulement les nouveaux entrants sur le marché du travail. Ceux-ci n'ont en effet pas de droits acquis pouvant être remis en cause par un changement de règles.

Age pivot ou pas

L'instauration d'un âge pivot de 64 ans, parfois confondu avec l'âge minimal de 62 ans qui n'est pas modifié, a également provoqué d'importantes crispations alors qu'il n'y a pas besoin d'âge pivot dans un régime de retraite par points. Si les comptes d'un tel régime sont déficitaires, ses gestionnaires peuvent geler la valeur de service du point pour les rééquilibrer, comme le font les partenaires sociaux au sein de l'Agirc-Arrco depuis très longtemps sans problèmes majeurs. La loi pourrait éventuellement prévoir que la valeur de service du point pourra être modulée selon l'âge de liquidation de la retraite, mais sans mettre en avant un âge de référence précis qui ne peut qu'entraîner de fortes crispations.

“Il n'y a pas besoin d'âge pivot dans un régime de retraite par points. Si les comptes d'un tel régime sont déficitaires, ses gestionnaires peuvent geler la valeur de service du point pour les rééquilibrer”

Si la clause du grand-père est généralisée, les premières retraites calculées avec les nouvelles règles ne seront versées que dans quelques dizaines d'années. En attendant, les régimes actuels subsisteront et leurs paramètres pourront être ajustés pour les rééquilibrer financièrement, notamment la durée de cotisations requise pour obtenir le taux plein. Cet ajustement de leurs paramètres pourra attendre que l'activité économique retrouve une croissance durable car il est possible et préférable de mobiliser les réserves du fonds de réserve des retraites et des régimes complémentaires pour financer les déficits de 2020 et 2021.

Le site www.fipeco.fr développe les analyses de François Ecalle.

A lire également

[Mécomptes publics - la chronique de François Ecalle](#)